



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.1/115/Add.1/Corr.1
15 August 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS, FRANÇAIS et
RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA SÉCURITÉ ET
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRES SUR SA CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION**

(Genève, 26-28 mars 2008)

Additif

RÉSOLUTION D'ENSEMBLE SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE (R.E.1)

Règles spéciales concernant certaines catégories de véhicules

Note du secrétariat

Corrigendum

1. Page 2, sous « 7.1.2.1 Signalisation des autobus et des autocars », ligne 7

Pour ... « Règlement N°104¹ de la CEE-ONU »...lire ... »Règlements N° 48 et N° 104¹
de la CEE-ONU »...

2. Page 2, Note en bas de page

Pour « Règlement N°104: Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des marquages rétro réfléchissants pour véhicules des catégories M, N et O »

Lire « Règlement N° 48 : Prescriptions uniformes relatives a l'homologation des véhicules en ce qui concerne l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse ; Règlement N°104: Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des marquages rétro réfléchissants pour véhicules des catégories M, N et O»
